

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi huit avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Jean GHESQUIERE.

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s :

Armand LANCESTREMERER donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE
Annick LENORMAND donne pouvoir à Valérie TALBODEC
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à Francis LE GOFF
Gaëlle GAÏFFAS donne pouvoir à Corinne DESAUW
Guillemette LE MINOR donne pouvoir à Valérie POULAIN

Secrétaire de séance : Valérie LEGAUD

Préambule :

Conformément au décret du 29 octobre 2020, le fait pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret, puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative.

Toutefois, tel n'est pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2021.

Délibération n° 21-04-06

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la Communauté de communes.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis le 3 février 2021 pour élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par délibération en date du 10 février 2021, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

Il convient donc maintenant de statuer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 février 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 21-002 en date du 10 février 2021,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Président de la CCCY
Archives

Délibération n° 21-04-07

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **843 590.53 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 918 057.97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Poulain et Le Minor, Monsieur Grad)

Article unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2020 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-08

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Corinne DESAUW, délibérant sur le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-06-27 du 25 juin 2020 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2020,

DECIDE par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Poulain et Le Minor, Monsieur Grad)

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2020 suivant la balance générale ci-après.

FONCTIONNEMENT			
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations
DEPENSES	1 651 197,17		861 212,79
RECETTES	1 651 197,17		1 704 803,32
EXCEDENT			843 590,53
INVESTISSEMENT			
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations
DEPENSES	4 369 581,95		709 026,53
RECETTES	4 369 581,95		3 627 084,50
EXCEDENT			2 918 057,97

Article 2 : D'approuver les comptes de résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-09

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2020. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2020, voté et adopté le 8 avril 2021 par délibération n° 21-04-08 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **843 590.53 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 21-04-08 du 8 avril 2021 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2020 de la commune,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Grad)

Article 1 : D'affecter le résultat de **843 590.53 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **393 590.53 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **450 000 €**.

Article 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2021 du budget de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-10

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2021.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20% restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022, et enfin 100% en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescente du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

En dépit de cette période d'ajustement, la loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil que les articles 8 et 29 de la loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à hauteur de la part affectée aux Régions ;
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

N'auront pas de conséquences sur le budget de la commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1639 A,
Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation,
Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil municipal en 2020 (12.58%) et du taux départemental de 2020 (11.58%),
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter, pour l'exercice 2021, le taux des deux taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : somme de la taxe communale 2020 (12.58 %) et de la taxe départementale 2020 (11.58%), soit 24.16%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-11

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 21-04-09 du 8 avril 2021 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Poulain et Le Minor, Monsieur Grad)

Article 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE 1 572 990.53 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	345 590
Chap. 012	Charges de personnel	564 770
Chap. 014	Atténuation de produits	80 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	115 475
Chap. 66	Charges financières	28 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	2 000
Chap. 022	Dépenses imprévues	75 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	362 155.53

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	137 700
Chap. 73	Impôts et taxes	906 490
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	94 845
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	31 000
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 200
Chap. 013	Atténuation de charges	6 165
Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	393 590.53

**- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
4 262 182.50 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	87 000
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	30 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	875 182.50
Chap. 23	Immobilisations en cours	3 270 000

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000
Chap. 10	Affectation	450 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	436 969
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 918 057.97
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	362 155.53

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-12

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de **15 800 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21-04-11 du 8 avril 2021 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **10 500 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

Article 2 : D'inscrire le montant total de **15 800 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2021 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Le Maire précise que la subvention octroyée au CCAS en 2020 s'élevait à 8000 €. Les années précédentes, la commune participait financièrement à la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans habitant Saint Germain de la Grange. A partir du 1^{er} janvier 2021, il a été décidé de prendre en charge financièrement cette dépense (2 200 € arrondi à 2 500 €) sur le budget du CCAS, d'où l'augmentation de la subvention communale au CCAS pour l'année 2021.

Délibération n° 21-04-13

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de 7 690 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 21-04-11 du 8 avril 2021 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE Par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Grad)

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée ci-dessous :

Club de l'Age d'or	3 000 €
Anciens combattants	300 €
Association Sportive de St Germain de la Grange	850 €
Football Club de Neauphle le Château	2 500 €
La prévention routière	180 €
Association Ensemble pour la convivialité	200 €
Association Scrapbooking	120 €

Association française des sclérosés en plaques	100 €
Faites Remuer vos Sens	240 €
ABS	200 €

Article 2 : D'inscrire le montant total de 7 690 € au budget primitif 2021, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfète de Rambouillet
- comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 21-04-14

OBJET : SILY : ADHESION DE LA COMMUNE DE TARTRE GAUDRAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Tartre Gaudran du 25 septembre 2014 et du 23 novembre 2017 décidant et confirmant sa volonté d'adhérer à titre individuel au SILY,
 Vu la délibération n° 3/2018 du 5 février 2018 du SILY acceptant la demande d'adhésion de la commune de Tartre Gaudran au SILY,
 Vu le courrier du 1^{er} mars 2021 du SILY notifiant la délibération,
 Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour émettre un avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Tartre Gaudran au SILY.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
 Sous-Préfète de Rambouillet
 Président du SILY
 Archives

Délibération n° 21-04-15

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES VOIES PUBLIQUES – TOURNAGE DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES.

Les tournages de films ou prises de vues, réalisés par des professionnels, portant sur le domaine public de Saint-Germain de la grange sont soumis à autorisation préalable de la commune. Cette autorisation est soumise à étude de faisabilité après réception de la demande. Il convient d'instituer une redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux tournages de films et reportages photographiques, que ceux-ci se déroulent sur le domaine public ou simplement que le tournage soit indirectement à l'origine d'une occupation, de troubles, de nuisances et de répercussions de quelque nature que ce soit sur le domaine public ou les voies publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'instituer une redevance pour occupation du domaine public et des voies publiques pour tournages de films et reportages photographiques et de fixer le montant à 500 euros par jour à compter de ce jour.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfète de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Monsieur le Maire précise que cette redevance concerne bien les professionnels.

Questions diverses :

Question de Monsieur Grad : « Combien d'enfants de Saint-Germain de la Grange sont inscrits au Football club de Neauphle le Château ? »

Réponse de Madame Talbodec : « 23 enfants sont inscrits et 6 bénévoles habitent la commune ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire, Bertrand HAUET

